



www.carcans.fr

AVIS AUX UTILISATEURS DU PLAN D'EAU DE CARCANS/ HOURTIN

Matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance et barques de pêche naviguant ou stationnant sur le lac CARCANS/ HOURTIN

Navigation intérieure - Zone 3

RÉFÉRENCES : Arrêté préfectoral du 1er septembre 2014, arrêté ministériel du 11 avril 2012 et arrêté Municipal du 18 février 2013

ARMEMENT OBLIGATOIRE SUR LE BATEAU

- 1 brassière de sauvetage par personne 50nw
- 1 moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (échelle)
- 1 coupe circuit de sécurité si P supérieur ou égal 4, SKw (6CV)
- 1 extincteur 348
- 1 écope sauf si auto-videur
- 1 dispositif de remorquage et d'amarrage
- 2 amarres chacune d'une longueur supérieure ou égale à celle du bateau et de 5 m minimum
- 1 gaffe

Équipement complémentaire exigé par l'arrêté municipal du 18 février 2013 :

- 1 Gonfleur pour les embarcations pneumatiques,
- 1 Boite de secours ou à pharmacie
- 1 Bouée couronne approuvée ou marquée (CE) avec ligne de jet d'eau d'au -10m
- 1 Appareil de mouillage
- 3 Feux à mains rouges
- 1 Corne de brume
- 1 redevance navigation de l'année en cours

ARMEMENT OBLIGATOIRE SUR UNE BARQUE DE PÊCHE :

- 1 brassière de sauvetage par personne S0nw
- 1 Corne de brume
- 3 feux à mains rouges
- 1 Ecope

S'acquitter de la Taxe de Navigation de l'année en cours auprès des services de la Mairie ou de l'Office de Tourisme de Médoc Atlantique à Maubuisson.

Arrêté préfectoral du 01 Septembre 2014